

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 30 mars 2014

3<sup>ème</sup> séance

Ouverture de la séance à 11h00

Appel nominal :

|                                |                  |
|--------------------------------|------------------|
| <u>Ont donné procuration :</u> | <u>Absents :</u> |
|                                |                  |

**I - DELIBERATIONS**

**1/ ELECTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Madame la Députée-maire indique que le Conseil Municipal peut former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'Assemblée Communale.

Elle propose la formation de Commissions municipales et met aux voix leur composition.

**A bulletins secrets, à l'unanimité,**

1°/ **FORME**, ainsi qu'il suit, les Commissions Municipales :

- **1<sup>ère</sup> commission : Affaires financières - Développement économique**

Président délégué : Guy LONGEQUEUE

Sophie DESSUS, Jean-Paul GRADOR, Catherine CHAMBRAS, Jean-Pierre LAVAUD, Frédérique REAL, Guy LONGEQUEUE, Jean-François BUISSON, Stéphane CAILLET, François FILLATRE, Frédéric LLOPIS, Claude PEGOURDIE.

- **2<sup>ème</sup> commission : Travaux - Environnement - Agriculture**

Président délégué : François FILLATRE

Sophie DESSUS, Jean-Paul GRADOR, Catherine CHAMBRAS, Jean-Pierre LAVAUD, Frédérique REAL, Guy LONGEQUEUE, Francis BESSE, François BORDILLON, Jean-François BUISSON, François FILLATRE, Philippe NOUVET, Claude PEGOURDIE, Geneviève WENDER- DUPUIS

- **3<sup>ème</sup> commission : Social - Vie Scolaire**

Président délégué : Annick ROSSIGNOL

Sophie DESSUS, Jean-Paul GRADOR, Catherine CHAMBRAS, Jean-Pierre LAVAUD, Frédérique REAL, Guy LONGEQUEUE, Simone BESSE, Stéphane CAILLET, Carole MORIN, Marie-Paule PENYS, Nathalie RAUFLET, Annick ROSSIGNOL, Laëtitia ROUGERIE, Geneviève WENDER DUPUIS

- **4<sup>ème</sup> commission : Culture - Sport - Vie Associative**

Président délégué : François BORDILLON

Sophie DESSUS, Jean-Paul GRADOR, Catherine CHAMBRAS, Jean-Pierre LAVAUD, Frédérique REAL, Guy LONGEQUEUE, Francis BESSE, Simone BESSE, François BORDILLON, Jean-François BUISSON,

Stéphane CAILLET, Frédéric LLOPIS, Carole MORIN, Catherine MOURNETAS, Claude PEGOURDIE, Marie-Paule PENYS, Aracely RENNIS

- **5<sup>ème</sup> commission : Tourisme - Communication**

**Président délégué** : Aracely RENNIS

Sophie DESSUS, Jean-Paul GRADOR, Catherine CHAMBRAS, Jean-Pierre LAVAUD, Frédérique REAL, Guy LONGEQUEUE, François BORDILLON, Jean-François BUISSON, Stéphane CAILLET, Philippe NOUVET, Nathalie RAUFLET, Aracely RENNIS, Laëtitia ROUGERIE, Geneviève WENDER-DUPUIS

2°/ **PRECISE** que tous les adjoints sont membres de toutes les commissions.

## **2/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner trois représentants de l'Assemblée Communale, en plus du Maire, pour constituer la nouvelle Commission chargée d'étudier les appels d'offres,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DESIGNE**, pour constituer la commission d'appel d'offres :

- **Mme Sophie DESSUS, Présidente de droit, Maire,**  
*10 rue des Buges 19140 UZERCHE,*
- **M. Jean-Paul GRADOR, Maire-Adjoint, membre titulaire**  
*8 rue de la Justice 19140 UZERCHE,*
- **M. Jean-Pierre LAVAUD, Adjoint au Maire, membre titulaire**  
*18 Bd Joliot Curie 19140 UZERCHE,*
- **M. Philippe NOUVET, Conseiller Municipal, membre titulaire**  
*2, rue du Bois Foirail 19140 UZERCHE,*
- **M. Claude PEGOURDIE, suppléant de Jean-Paul GRADOR**  
*La Borde, 19140 UZERCHE*
- **M. François FILLATRE, suppléant de Jean-Pierre LAVAUD,**  
*Route d'Eyburie, Moussour, 19140 UZERCHE*
- **Mme Geneviève WENDER-DUPUIS, suppléante de Philippe NOUVET**  
*Bd Joliot Curie, 19140 UZERCHE*

## **3/ DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES AU MAIRE**

### **DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES AU MAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

**CONSIDERANT** l'intérêt que présente la mise en place d'une procédure de délégation au Maire pour régler certaines affaires administratives, procédure permettant d'accélérer des dossiers courants,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à l'unanimité

**1°) CHARGE** Mme le Maire, par délégation, conformément aux articles L 2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer les modifications tarifaires pour le cinéma et les manifestations culturelles ;
3. De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création des classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de litiges concernant le domaine communal ;

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 euros.

**2°) PRECISE**, en outre, que conformément à l'article L.2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente décision pourront en cas d'empêchement du maire, être revêtus de la signature du premier adjoint.

#### **4/ FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE DE FONCTION ALLOUEE AU MAIRE**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose à l'Assemblée Communale de fixer le montant de l'indemnité de fonction du Maire, conformément à la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 et à ses décrets d'application . Il invite l'Assemblée à en délibérer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à la majorité absolue  
(22 voix pour, Mme DESSUS ne prend pas part au vote),

**1) DECIDE** d'attribuer, à compter de ce jour, une indemnité de fonction fixée en taux à 43% de l'indice brut 1015, indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et de lui accorder, en qualité de magistrat du chef-lieu du canton, une majoration de 15% de l'indemnité précitée.

**2) DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Principal de la commune sur l'exercice correspondant - article 6531.

#### **5/ FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS**

Madame le Maire propose de fixer les montants des indemnités de fonctions à allouer aux adjoints.

##### **A la majorité absolue**

(22 voix pour, M. Jean-Paul GRADOR, Mme Catherine CHAMBRAS, M. Jean-Pierre LAVAUD, Mme Frédérique REAL, M. Guy LONGEQUEUE ne prennent pas part successivement au vote les concernant),

**1°/ FIXE** l'enveloppe globale des indemnités de fonction des Adjointes au Maire, par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015) à hauteur de 16,50%, le tout multiplié par le nombre d'adjoints.

**2°/ ATTRIBUE** cette enveloppe de la manière suivante:

le montant des indemnités de fonction des Adjointes au Maire en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015) à hauteur de

- 17,67 % de cette somme, majorée de 15% pour **M. Jean-Paul GRADOR, 1<sup>er</sup> Adjoint,**
- 13,02 % de cette somme, majorée de 15% pour **Mme Catherine CHAMBRAS, 2<sup>e</sup> Adjoint,**
- 13,02 % de cette somme, majorée de 15% pour **M. Jean-Pierre LAVAUD, 3<sup>e</sup> Adjoint,**
- 13,02 % de cette somme, majorée de 15% pour **Mme Frédérique REAL, 4<sup>e</sup> Adjoint,**
- 13,02 % de cette somme, majorée de 15% pour **M. Guy LONGEQUEUE, 5<sup>ème</sup> Adjoint.**

3°/ **PRECISE** que l'enveloppe globale d'indemnités pour les élus n'est pas utilisée à son maximum pour ne pas obérer le budget communal.

4°/ **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit inscrit au Budget Principal de la Commune sur l'exercice correspondant - article 6531.

**ANNEXE**  
**FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L. 5211-12 :

| Fonctions                | Indice brut/majoré | Taux en %            | Traitement brut mensuel | Traitement brut annuel |
|--------------------------|--------------------|----------------------|-------------------------|------------------------|
| Maire                    | 1015/821           | 43                   | 1634,63 €               | 19 615,58 €            |
| 1 <sup>er</sup> Adjoint  | 1015/821           | 17,67 majoré de 15 % | 772,46 €                | 9269,74 €              |
| 2 <sup>ème</sup> Adjoint | 1015/821           | 13,02 majoré de 15 % | 569,19 €                | 6830,33 €              |
| 3 <sup>ème</sup> Adjoint | 1015/821           | 13,02 majoré de 15 % | 569,19 €                | 6830,33 €              |
| 4 <sup>ème</sup> Adjoint | 1015/821           | 13,02 majoré de 15 % | 569,19 €                | 6830,33 €              |
| 5 <sup>ème</sup> Adjoint | 1015/821           | 13,02 majoré de 15 % | 569,19 €                | 6830,33 €              |

**6/ REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES ELUS MUNICIPAUX**

Madame Sophie DESSUS, Maire, rappelle à l'Assemblée que le Conseil municipal a possibilité de décider de rembourser certains frais engagés par les élus municipaux. Il est précisé qu'il s'agit de frais de transport exposés dans l'accomplissement de missions accomplies dans le cadre de leur mandat, et ce sur présentation d'un état de frais, de conventions et de factures.

Outre les frais de transport, si le lieu géographique de la réunion conduit à des frais supplémentaires, notamment de restauration et d'hébergement, les élus seront remboursés après en avoir fait l'avance. Puis une régularisation interviendra ultérieurement sur la base des pièces justificatives

**à l'unanimité**

1°) **DECIDE**, conformément à la loi, de rembourser les frais engagés (frais de transports et si nécessaire, de repas et d'hébergement) par les élus locaux pour l'exercice de leur mandat, dans le cadre de leur mission.

2°) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant - article 6532.

**II - QUESTIONS DIVERSES**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h**

**Le Secrétaire,**  
**Guy LONGEQUEUE**